

# Plan de localisation des points d'échantillonnage

## (Exigence de l'article 21.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution :	<u>Aqueduc de Baie-Trinité</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0009654</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>217</u>
Année civile couverte par ce plan d'échantillonnage :	<u>2016</u>
Date de réalisation de ce plan d'échantillonnage :	<u>20 février 2017</u>

Responsable légal de l'installation de distribution : Municipalité de Baie-Trinité

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent plan :

- Nom : Steeve Boucher
- Numéro de téléphone : 418-378-7145
- Courriel : inspect.mun.baie.trinite@gmail.com

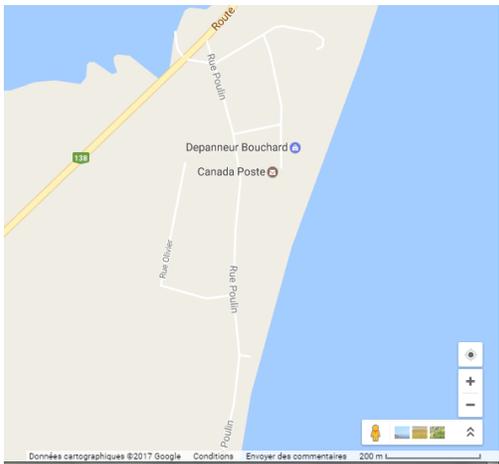
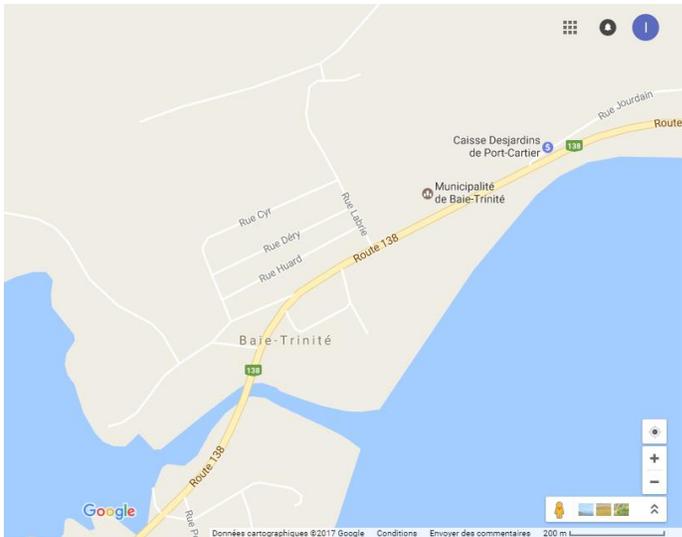
### Rappel de l'exigence (article 21.0.1) :

« Réserve faite des points d'échantillonnage dont la localisation est prescrite par une disposition du présent règlement, le responsable du système ou de l'installation de distribution doit s'assurer que les points d'échantillonnage à partir desquels les prélèvements sont faits permettent d'obtenir des données représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau. Il doit aussi tenir à la disposition du ministre, pendant une période minimale de cinq ans, une copie du plan de localisation des points d'échantillonnage en indiquant, le cas échéant, les numéros civiques des bâtiments concernés, accompagnée d'un document explicatif de la détermination des points d'échantillonnage incluant une description des caractéristiques de chacun d'eux. Le plan de localisation doit, en outre, identifier les secteurs dont les caractéristiques hydrauliques permettent d'y confiner toute contamination de l'eau du système ou de l'installation de distribution. »

### À noter :

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 21.0.1 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Ce document peut être disponible en version papier ou électronique, dans la mesure où il peut être remis au Ministère sur demande.*

# 1. Plans du réseau et localisation des points d'échantillonnage



## 2. Justification des points d'échantillonnage sélectionnés

<b>Numéro du point d'échantillonnage sur la carte</b>	<b>Adresse ou nom du lieu</b>	<b>Paramètres visés par les analyses à cet endroit</b>	<b>Raison du choix du lieu de prélèvement</b>	<b>Autres éléments d'information pertinents</b>
<b>1</b>	<b>28, route 138</b>	<b>E. Coli et coliformes totaux</b>	<b>Centre du réseau</b>	
<b>2</b>	<b>44, rue Monique</b>	<b>E. Coli et coliformes totaux, Turbidité, THM, nitrate, nitrite et 14 paramètres physico-chimiques inorganiques</b>	<b>Extrémité du réseau</b>	
<b>3</b>	<b>11, rue Jourdain</b>	<b>Cuivre et plomb</b>	<b>Construction avant 1990</b>	
<b>4</b>	<b>3, rue St-Laurent</b>	<b>Cuivre et plomb</b>	<b>Construction avant 1990</b>	